

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

---

### COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

**Etaient présents :** Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Xavier CARN (arrivé au point 1.1) qui donne procuration à M. Daniel MOYSAN
- Mme Claudine GELEBARD, qui donne procuration à Mme Michelle JEGADEN
- Mme Chantal MAMMANI qui donne procuration à Mme Monique PORCHER
- M. Jean BOUEDEC qui donne procuration à M. Jean-Marie BEROLDY

**Excusée :** Madame GUENNEC – Trésorière municipale

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaétane ROGER a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2015.

#### 1) FINANCES

- 1-1) Tarifs communaux 2016 - (PJ)
- 1-2) Débet et demande de remise gracieuse
- 1-3) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société LOSBERGER

#### 2) ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Tennis Club - Représentants

#### 3) TRAVAUX

- 3-1) Reconduction du marché à bons de commande voirie pour 2016

#### 4) FONCIER-URBANISME-PATRIMOINE

- 4-1) Acquisition de terrain, route de Penfrat - (PJ)
- 4-2) Acquisition de terrain à Lostmarc'h - (PJ)
- 4-3) Dénomination de voie rue Jacques Cartier - (PJ)
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2015**

Ce procès-verbal qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

*Arrivée de M. Xavier CARN à 18 H 45.*

*Mme Sévellec interpelle, une nouvelle fois, M. le maire sur l'envoi tardif des documents graphiques du PLU délibérés lors du Conseil municipal du 9 juillet 2015. Malgré les explications fournies par le maire, elle maintient ne les avoir reçus que 3 jours avant le conseil municipal.*

### **1) FINANCES**

#### **1-1) Tarifs communaux 2016**

##### Comptabilité principale

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2016 de la comptabilité principale figurent dans les documents joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2016 de la comptabilité principale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

##### Ports

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs des ports applicables l'année suivante.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été consulté le 26 octobre 2015. Celui-ci a rendu un avis favorable à la majorité moins une abstention, sur les tarifs portuaires soumises au vote et figurant en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY (2), Joël LE GALL et Olivier MARQUER - Mesdames Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN-GAUTIER et Valérie VURIEZ),

- approuve les tarifs des Ports pour 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

##### Assainissement collectif

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

En ce qui concerne la redevance, un nouvel alignement des tranches tarifaires a été proposé afin de donner une meilleure lisibilité de la facturation à l'utilisateur et une cohérence avec la société SAUR, exploitante du réseau assainissement. A ce titre, les deux tranches actuellement appliquées (0 à 60 m<sup>3</sup> et au-delà de 60 m<sup>3</sup>) disparaissent au profit de 3 nouvelles tranches (de 0 à 200m<sup>3</sup>, de 201 à 500 m<sup>3</sup> et > à 500 m<sup>3</sup>). Cette nouvelle disposition a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la commission assainissement réunie le 22 octobre 2015.

Les propositions de tarifs assainissement collectif 2016 figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les tarifs Assainissement collectif 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### SPANC

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2016 du SPANC figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2016 du SPANC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### Taxe de séjour

Il y a lieu, comme à chaque fin d'année, de procéder au vote des tarifs communaux des divers budgets applicables l'année suivante.

Les propositions de tarifs 2016 de la taxe de séjour figurent dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve l'ensemble des tarifs 2016 de la taxe de séjour,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **1-2) Débet et demande de remise gracieuse**

Le 7 mai 2014, les services administratifs du port de Morgat (commune de Crozon) ont transmis par voie postale à l'ANCV (Association nationale des chèques vacances), un bordereau de remise n° 18195374 pour un montant de 1 200 € correspondant au règlement de redevances d'amarrage sur pontons sous le numéro de convention 138101E 001 P001.

Il s'avère que cette somme n'a jamais été créditée sur le compte de la trésorerie de Crozon ce qui entraîne la mise en débet du régisseur.

En effet, en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 et du décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, ceux-ci sont tenus de couvrir le déficit constaté soit 1 200 € dans le cas présent.

Le régisseur peut, toutefois, adresser, une demande de décharge en responsabilité et/ou de remise gracieuse auprès du ministre chargé des finances ou du trésorier-payeur général.

Il apparaît que les chèques concernés ont été transmis à l'ANCV mais à une adresse erronée, l'association ayant transféré son siège social de Clichy à Sarcelles (une copie de la première page des deux carnets ainsi qu'une copie de l'enveloppe d'expédition attestant la date de l'envoi ont été produites).

De plus, après contrôle des numéros de chèques dont l'émission a pu être identifiée, il a été constaté que la quasi-totalité des chèques vacances a été présentée à l'encaissement et remboursée à d'autres prestataires. Il s'avère donc que ces chèques ont fait l'objet d'une utilisation frauduleuse lors de leur acheminement au centre de traitement et que la responsabilité du régisseur ne saurait être mise en cause. Ce dernier a adressé le 19 juin 2015 un courrier, dans ce sens, à la collectivité accompagné des pièces susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité du régisseur à Mme la directrice départementale des finances publiques du Finistère.

### **1-3) Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société LOSBERGER**

La Commune a conclu avec la société LOSBERGER et la société 2 CA SARL, agissant en cotraitance, un marché de travaux concernant la réalisation de 4 courts de tennis et d'un club house, le 23 février 2011, marché visé en Sous-préfecture de Châteaulin le 28 février 2011.

Par requête, enregistrée au Tribunal administratif de Rennes, en date du 6 octobre 2011, la société EMG (Etudes Montage Gauthier) dont le siège social est situé ZA de Fournello à PLOUAGAT (22170) a demandé au tribunal d'annuler le marché conclu entre la société LOSBERGER et la Commune de Crozon portant sur la construction de quatre courts de tennis et d'un club house au motif que la commune a méconnu l'obligation d'allotir en coupant le marché en deux lots.

Le 8 janvier 2015, le tribunal administratif a décidé l'annulation du marché conclu le 23 février 2011 entre la Commune et LOSBERGER portant sur la construction de quatre courts de tennis et d'un club house.

La date d'annulation du marché a donc pris effet au 8 janvier 2015.

La construction des courts de tennis et du club house a été entièrement et totalement achevée le 21 octobre 2011 et les travaux réceptionnés le 12 décembre 2011.

Le montant des facturations des travaux payés par la Commune à la date du 8 janvier 2015 s'est élevé à 703 962,32 € TTC.

Le montant total du marché conclu avec LOSBERGER était de 709 460,63 € TTC.

Le différentiel restant à régler par la Commune à LOSBERGER pour les travaux effectués est donc de 5 498,31 € TTC ainsi que le versement, par la trésorerie de Crozon, du montant de garantie de 5% s'élevant à 34 532,35 € TTC pour les sociétés LOSBERGER et 2 CA SARL, agissant en cotraitance.

A l'issue d'échanges et en pleine connaissance de leurs prétentions et droits respectifs, les Parties se sont rapprochées et ont arrêté, d'un commun accord :

- le montant du solde de l'opération à LOSBERGER pour un montant de 5 498,31 € TTC ;
- le reversement, par la trésorière, du montant de garantie s'élevant à 34 532,35 € TTC aux sociétés LOSBERGER et 2 CA SARL, agissant en cotraitance, pour les montants suivants : 13 671,95 € TTC à la première et 20 860,40 € TTC à la seconde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Monsieur Jean Marie BEROLDY (2), Joël LE GALL et Olivier MARQUER – Mesdames Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN-GAUTIER et Valérie VURIEZ),

- accepte, à titre de règlement définitif du litige :
  - de régler le solde de l'opération à LOSBERGER pour un montant de 5 498,31 € TTC,
  - autoriser la levée du montant de la retenue de garantie s'élevant à 34 532,35 € TTC dû par la Trésorerie à la société LOSBERGER pour la somme de 13 671,95 € TTC, la société 2 CA SARL pour la somme de 20 860,40 € TTC, agissant en cotraitance,
- autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société LOSBERGER.

## **2) ADMINISTRATION GENERALE**

### **2-1) Tennis Club – Représentants**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants au Conseil d'administration du Tennis club de Crozon, association nouvellement créée le 19 août 2015.

Le nombre de membres est de 2 titulaires.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142,

M. le Maire proposant de ne pas voter au scrutin secret décide de procéder à leur élection.

La proposition est la suivante comme titulaire :

- Michel CLOAREC
- Daniel LANNUZEL

Après délibération, le scrutin a donné le résultat suivant :

- Votants : 29
- Nuls ou blancs : 0
- Exprimés : 29

MM CLOAREC ET LANNUZEL ont obtenu (29 voix) et sont désignés comme représentants de la Commune.

## **3) TRAVAUX**

### **3-1) Reconduction du marché à bons de commande voirie pour 2016**

Pour la modernisation de la voirie communale, un marché fractionné à « bons de commande » a été passé en 2015 entre la Commune et l'entreprise EUROVIA selon la procédure adaptée.

Le montant total des commandes passées en 2015 dans le cadre de ce marché est à ce jour de 270 114,05 € HT soit 324 136,86 € TTC.

Conformément au Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 (première reconduction).

Les travaux réalisés par la société EUROVIA au titre des commandes 2015 ayant été normalement exécutés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de reconduire pour l'année 2016 le marché de modernisation de la voirie communale avec la société EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **4) FONCIER-URBANISME-PATRIMOINE**

##### **4-1) Acquisition de terrain, route de Penfrat**

Un accord a été obtenu auprès de M. André QUINAOU qui a accepté de céder à la Commune de CROZON le terrain cadastré section IW n°172 d'une surface de 1 155 m<sup>2</sup>.

Ces terrains permettront à la collectivité d'assurer l'implantation d'un panneau routier de localisation (secteur pointe de Lostmarc'h) aux abords du débouché de la route de Penfrat sur la VC n°24 (route de Kerbasquen).

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 462 € pour la totalité de la parcelle.

Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

##### **4-2) Acquisition de terrain à Lostmarc'h**

Un accord a été obtenu auprès de M. Henri HERJEAN qui a accepté de céder à la Commune de CROZON les terrains cadastrés :

- section NO n°312 d'une surface de 738m<sup>2</sup>
- section NO n°298 d'une surface de 650 m<sup>2</sup>.

Ce terrain permettra à la collectivité d'assurer une éventuelle extension du périmètre de la station d'épuration de Lostmarc'h.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m<sup>2</sup> soit 555,20 € pour la totalité des parcelles. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

##### **4-3) Dénomination de voie, rue Jacques Cartier**

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie reliant la rue Jacques Cartier à la rue Salvador Allende, cette voie étant considérée comme une impasse puisque bitumée dans sa partie inférieure (côté rue Jacques Cartier) et piétonne dans sa partie supérieure (côté rue Salvador Allende).

L'appellation proposée, en accord avec les riverains, est « impasse Jacques Cartier », « Hent Dall Jacques Cartier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

## 5) INFORMATIONS GENERALES

### 5-1) Information sur une enquête publique relative à la création d'un dépôt d'huitres dans l'anse de St Fiacre

Une information qui n'a pas dû vous échapper car elle a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une parution sur le site mairie, d'un autre à St Fiacre sur le parking, d'un autre à Rostellec sur la cale et enfin à la maison Ursule au fret.

Il s'agit d'une déclaration d'enquête publique relative à une demande d'un petit dépôt de 434m<sup>2</sup> émanant de M. Karim Zanoune qui exploite des parcs ostréicoles à Quélern. Il s'agit d'un stockage d'huitres en poches sur des tables surélevées, permettant de travailler les coquillages pendant les périodes de mortes eaux. Ce projet se situe à proximité d'un ancien bassin. L'accès au parc se ferait depuis le chantier HENRY.

Les réclamations sont recevables en mairie.

### 5-2) Infos de la communauté de communes:

#### Collecte des ordures ménagères :

Pour les mois de juin, juillet et août la diminution des tonnages collectés est de 250 tonnes preuve de la bonne prise en compte de la tarification incitative par la population.

#### Les travaux à la halte-garderie sont en cours et devraient être achevés pour la fin de l'année. Par ailleurs, une fresque est en cours de réalisation sur la résidence du Cré.

#### Salle de Spectacle : L'avis d'appel à la concurrence sera lancé ce lundi et les délégués communautaires se réuniront en fin de ce mois pour un compte rendu global de l'opération.

#### Filière Bois-Energie : Le dossier ICPE est en cours d'examen à la préfecture et le choix de l'architecte est en cours.

#### Eau potable : Des travaux de renouvellement du réseau sont en cours sur la presqu'île pour environ 6 Km et les travaux de réhabilitation des captages du Cléguer à Argol sont terminés.

#### Nouvelles compétences : Le PLUi depuis le 6 octobre (une embauche est en cours), l'office du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des BAFA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un CISP (comité interco de prévention de la délinquance) est en cours de constitution.

#### Le Schéma de mutualisation a été validé à l'unanimité par toutes les communes. Une étude sur les espaces naturels a été lancée, une réunion des DGS et secrétaires de mairie est programmée en fin d'année, avant la constitution des groupes de travail pour le début de l'an prochain.

Fait à CROZON, le 9 novembre 2015

Le Maire,  
Daniel MOYSAN